



## Heures de travail et durée repos

Par **Ws1993**, le **31/08/2017** à **22:07**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 2ans dans une entreprise de nettoyage " avion" sur un aéroport, j'ai du mal à comprendre certaines " heures" imposer par mon patron qui ne me semble pas " adapter" je m'explique

es ce qu'il a le droit de mettre des coupures de 7-9h entre vacation exemple 7h-12h/19h23h ?

Pour mes jours de repos je trouve que je ne me repose vraiment pas car bien évidemment on ne prévoit pas les retards des vols mais par exemple le lundi je fais 15h-22h ( sur planning) or je peux finir ( la plus part du temps c'est comme ça ) vers 00h/02h du matin , le mardi je suis de repos , et je reprends le mercredi A 7h00 jusqu'à 18h00, cela fait deux ans que mon patron me refuse mes jours de congés en me prétextant que le rendement et la capacité d'agents dans la société ( nous sommes 6) ne permet pas l'adaptation de congés pour moi pour le moment. J'ai l'impression que mon patron ne réalise pas la surcharge de travail malgré mon contrat de 151h au mois je peux faire 245/250h par mois, depuis 2 ans je n'ai eu aucune week-end malgré la demande de tout les agents es ce que cela est normal ?

Merci de repondre Si vous avez la solution à mes questions

Merci pour votre aide

Par **Lag0**, le **01/09/2017** à **07:05**

Bonjour,

Bien sur, tout cela n'est pas "normal"...

Concernant le repos journalier, il doit être de 11 heures minimum. Avec certaines dérogations, ce repos peut descendre à 9 heures. Avec un horaire de 7h-12h/19h23h, ce repos n'est pas

respecté, surtout si en plus vous dépassez l'horaire de fin de journée.

Concernant vos congés, c'est bien à l'employeur de veiller à ce que vous les preniez, il doit lui-même en fixer les dates.

Par **Ws1993**, le **01/09/2017** à **09:18**

Donc par conséquent Si j'ai bien compris une coupure aussi longue dans une journée de travail n'est pas légal ? Je vous remercie sincèrement de votre réponse ainsi que de votre rapidité pour m'avoir aiguillé !